

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 21 OCTOBRE 2025**

Le Conseil Municipal de SAVAS s'est réuni le mardi 21 octobre 2025 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur Yves RULLIERE, Maire.

PRÉSENTS : BALANDRAUD Didier - BUSSET Christophe – GUIOT Daniel - LENOBLE Evelyne - MONTAGNE Catherine - MONTALAND Yves - PIATON Bertrand - REY Nathalie - RULLIERE Yves - SAMUEL Cyril - SEUX Denis

ABSENTS EXCUSES : FAURE Frédéric

Secrétaire de séance : LENOBLE Evelyne

Membres en exercice : 12

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Votants : 11

Début de séance : 20 h 00

Le compte rendu de la réunion du 24 juin 2025 est approuvé à **L'UNANIMITÉ**.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

0

**FONCTION PUBLIQUE – ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU
PERSONNEL – CONTRAT GROUPE PROPOSE PAR LE CENTRE DE
GESTION**

Monsieur le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion de l'Ardèche a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de l'Ardèche.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le vendredi 4 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES/RELYENS, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

Il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée du contrat** : 4 ans – 1^{er} janvier 2026/31 décembre 2029
- **Contrat souscrit en capitalisation**
- **Délai de déclaration des sinistres** : 120 jours sur l'ensemble des risques
- **Garantie des taux 2 ans** (01/01/2026 au 31/12/2027) sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser.

Dans le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 1^{er} janvier 2026-31 décembre 2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances/Relyens.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation :

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

☐ **Taux de cotisation assureur de 6,50 %**, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties (tous risques) – **remboursement des indemnités journalières à 90 %** :

- Maladie ordinaire avec une **franchise de 30 jours fixes par arrêt**
- Longue maladie,
- Longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles)
- Décès.
- Prestations dues au titre du congé de maladie ordinaire, de longue maladie et de longue durée maintenues à demi-traitement pendant un délai maximum de 12 mois pour tous les agents en attente de décision de l'administration en matière de réintégration, de reclassement, de mise en disponibilité ou d'admission à la retraite, sous réserve que la collectivité ait engagé les démarches nécessaires auprès des instances compétentes.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ charges patronales pour un taux forfaitaire compris entre 10% et 60% dans la limite des charges dont la collectivité est redevable,
-

2 - Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 0.90 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes (tous risques) :

- Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire
- Grave maladie,
- Maternité, paternité, adoption,
- Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles)

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants : *(cocher les éléments retenus)*

- ☐ Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- ☐ Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- ☐ Supplément familial de traitement (SFT)
- ☐ Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- ☐ RIFSEEP (IFSE et CIA)
- ☐ _____ % des charges patronales, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

Il est à noter que la base de l'assurance pourra être modifiée à chaque échéance annuelle sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°37 de 2017 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

Le Conseil municipal propose :

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire (Président) à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26.

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

DECIDE de ne pas accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 1er JANVIER 2022 au 31 DECEMBRE 2025)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité.

Conditions : 6.47 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %.

Agents Titulaires ou Stagiaires non-affiliés à la CNRACL et agents contractuels de droit public

Risques garantis: Accident de service / maladie professionnelle ; maladies graves ; maternité, paternité-adoption ; maladie ordinaire.

Taux : 0,95 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Pour : 2 Contre : 2 Abstention : 7

FONCTION PUBLIQUE –MISE EN ŒUVRE D’UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS DANS LE CADRE D’UNE PROCEDURE DE LABELLISATION, AU TITRE DU RISQUE SANTE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2026

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Saisine du Comité Social Territorial (CST) envoyée le 10 octobre 2025,

Etant donné que la prochaine séance du Comité Social Territorial (CST) a lieu le 11 décembre 2025 et qu’il convient de mettre en place la participation employeur pour la protection sociale complémentaire des agents territoriaux au plus tard le 1^{er} janvier 2026

VU la liste des contrats et règlements labellisés au titre du risque « santé » par l’Autorité de contrôle prudentiel,

CONSIDERANT que les personnes publiques mentionnées à l’article L.4 du code général de la fonction publique participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents que ces personnes publiques emploient, ces garanties sont au minimum celles définies au II de l’article L.911-7 du code de la sécurité sociale,

CONSIDERANT que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l’article L.827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l’article L.827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d’un label dans les conditions prévues à l’article L.310-12-2 du code des assurances,

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,

DECIDE de participer financièrement à compter du 1^{er} janvier 2026, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la complémentaire santé souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents

DECIDE de verser une participation mensuelle de 15 € bruts à tous les agents pouvant justifier d’un certificat d’adhésion à une complémentaire santé labellisée

DECIDE que la participation sera versée directement à l’agent

DIT que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l’exercice 2026

Pour :

11

Contre : 0

Abstention :

0

CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE LA MAÎTRISE D'OUVRAGE

Suite à notre volonté de confier au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche l'organisation de la maîtrise d'ouvrage temporaire pour l'opération de dissimulation ou d'extension des réseaux de distribution publique d'électricité, éventuellement des réseaux d'éclairage public, pour les travaux d'enfouissement poste Tourton,

VU la loi 85-704 du 12 juillet 1985

VU l'ordonnance n°2004-566 du 17 juin 2004 venant ajouter à l'article 2 de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 la disposition suivante : « Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération ».

VU les statuts du SDE07 approuvés le 26 novembre 2007,

AFIN de faciliter la coordination du chantier, la collectivité souhaite signer une convention avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche désignant ce dernier comme maître d'ouvrage unique pour :

Les opérations de mise en œuvre d'installation d'un génie civil de communications électroniques réalisées en concomitance avec les travaux de dissimulation du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE 07

La réservation pour l'installation d'un génie civil de télécommunication (électroniques) réalisés en concomitance avec les travaux d'extension du réseau de distribution d'électricité, et éventuellement d'éclairage public, relevant de la maîtrise d'ouvrage du SDE07.

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération réalisée sous mandat de maîtrise d'ouvrage.

Yves RULLIERE présente donc ladite convention au Conseil Municipal ainsi que son annexe financière.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE les termes de la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement poste Tourton avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention d'organisation temporaire de maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'enfouissement poste Tourton avec le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche.

AUTORISE le Maire ou son représentant à régler la participation financière correspondant aux travaux d'enfouissement poste Tourton conformément aux dispositions de ladite convention et de son annexe financière.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE L'AGGLOMÉRATION

Par message électronique en date du 19 novembre 2024 la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023.

Ce document est accompagné de la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération suite au rapport précité. L'ensemble a fait l'objet d'une présentation et d'échanges lors du conseil communautaire du 12 décembre 2024.

A l'issue de cette présentation, la procédure prévue à l'article L.243-8 du code des juridictions financières prévoit une transmission aux communes membres de l'EPCI objet dudit rapport :

« Le rapport d'observations définitives que la chambre régionale des comptes adresse au président d'un établissement public de coopération intercommunale est également transmis par la chambre régionale des comptes aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. »

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 à L2121-34,

VU l'article L.243-8 du Code des juridictions financières,

VU le message électronique en date du 19 novembre 2024 par lequel la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes a transmis un exemplaire du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération du bassin d'Annonay au cours des exercices 2018 à 2023,

VU la réponse définitive du Président de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône agglo, en date du 8 novembre 2024, annexée au rapport précité,

VU la présentation du rapport précité à l'occasion du conseil communautaire du 12 décembre 2024,

CONSIDÉRANT le rapport précité et annexé à la présente délibération,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

PREND ACTE de la communication du rapport d'observations définitives relatif à la gestion de la Communauté d'agglomération Annonay Rhône Agglo au cours des exercices 2018 à 2023,

PREND ACTE de la tenue du débat relatif à ce rapport d'observations,

CHARGE Monsieur le maire, ou son représentant dûment habilité, de signer tout document et d'effectuer toute démarche nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'EAU POTABLE 2024 PAR LE SYNDICAT DES EAUX DES CANTONS D'ANNONAY ET DE SERRIERES

Monsieur le Maire donne connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 approuvé le 24 septembre 2025 par le Comité Syndical. Il présente également la note d'information de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau qui détaille l'origine des redevances perçues par l'agence de l'eau auprès de tous les usagers de l'eau et la redistribution qui en est faite sous forme d'aides financières pour des actions de préservation des milieux aquatiques.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCLARE avoir pris connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 approuvé le 24 septembre 2025 par le Comité Syndical ainsi que de la note d'information de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau.

ADOpte le rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'eau potable 2024 approuvé le 24 septembre 2025 par le Comité Syndical.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

SIGNATURE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE (PEDT)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite au dépôt d'une demande de labellisation d'un dossier PEDT porté conjointement avec les communes de Boulieu-Lès-Annonay/ Saint Marcel-Lès-Annonay/Saint-Clair/Savas qui a été validé, il s'agit de signer la convention entre les quatre communes, la CAF, les services de l'éducation nationale et le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle que le PEDT a été signé en 2022 pour une durée de 3 ans.

La convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et/ou élémentaires des communes de Boulieu, Saint Marcel lès Annonay, Savas et Saint Clair dans le prolongement du service public de l'éducation et en complémentarité avec lui.

Elle concerne également les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place pour les enfants scolarisés dans les écoles privées sous contrat situées sur le territoire de ces communes.

Le PEDT, qui fait partie intégrante de la convention, est joint en annexe. Il précise :

- Le périmètre et le public concerné ;
- Les objectifs éducatif, les activités proposées et les modalités d'organisation ;
- Les articulations entre les activités et dispositifs existants ;
- Les partenaires du projet, la structure et les modalités de pilotage ;
- Les modalités d'évaluation.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

S'ENGAGE à s'inscrire dans le Projet Educatif Territorial aux côtés des communes de Boulieu-les-Annonay, Saint-Clair et Saint-Marcel-Lès-Annonay et à mettre en œuvre les activités périscolaires dans le cadre prévu par le PEDT et la charte qualité.

AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention relative à la mise en place du PEDT (Projet Educatif Territorial) et du Plan Mercredi et tous documents afférents.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ENSEIGNEMENT - SUBVENTION CLASSE DE DÉCOUVERTE – OGEC DE L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAVAS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de la Directrice de l'école privée de Savas en date du 01 septembre 2025 concernant une subvention pour une classe de découverte.

Il s'agit d'un projet de classe de découverte du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 à Méaudre (Isère) et sollicite l'aide de la commune pour les élèves résidents à Savas, soit 18 élèves concernés de la classe de Moyenne Section au cours moyen 2ème année.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'attribuer à l'OGEC de l'école privée de Savas une aide financière de 11 euros par nuit et par élève résidant sur la commune de Savas pour la classe de découverte prévue du 26 janvier 2026 au 30 janvier 2026 à Méaudre (Isère) soit 4 nuits et 18 élèves = 792 €.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

ENSEIGNEMENT – UTILISATION A TITRE GRACIEUX DE L'ANCIENNE SALLE COMMUNALE PAR L'ÉCOLE PRIVÉE DE SAVAS POUR L'EPS POUR LA PÉRIODE DE NOVEMBRE A AVRIL

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la demande faite par Madame Pauline ALLEMAND, Directrice de l'école privée de Savas en date du 15 juillet 2025. Cette demande consiste à la mise à disposition exceptionnelle à titre gracieux de l'ancienne salle communale au profit de l'école privée de SAVAS les lundis de 15h30 à 16h30, les mardis de 15h30 à 16h30, les jeudis de 15h30 à 16h30 et les vendredis de 15h30 à 16h30 à partir du mois de novembre 2025 jusqu'au mois d'avril 2026 pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

ACCEPTE cette demande.

AUTORISE et CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant à faire le nécessaire pour le prêt de cette salle à l'école privée de Savas pour l'éducation physique et sportive des élèves de l'école.

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

CONTRAT D'INSTALLATION, GESTION, ENTRETIEN ET REMPLACEMENT DES LIGNES DE COMMUNICATIONS EN FIBRE OPTIQUE AVEC LA SOCIETE IPSET

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Mme NAZZI Sandrine, de la Société IPSET, située 190, Rue des Royans – 26300 Saint Marcel Lès Valence. Suite à cet entretien, Mme NAZZI a fait la proposition suivante pour que la Mairie, située au 1081 RD342 – 07430 SAVAS et l'Espace du Châlon situé Les Grands Prés – 07430 SAVAS, soient raccordés à la fibre optique :

- OFFRE FIBRE OPTIQUE MAIRIE : 135,00 € HT/mois, Fibre optique débit non garanti, téléphonie illimitée vers les fixes et mobiles de France, 2 communications simultanées, frais d'installation de 250,00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE, un engagement de 36 mois.
- LOCATION MATERIEL MAIRIE : 267,50 € HT/mois maintenance incluse, durée de financement de 22 trimestres, une garantie de 5 ans sur le matériel et les pièces y compris sur les combinés DECT, hors batteries, dégâts des eaux, perte et vol.
- OFFRE FIBRE OPTIQUE SALLE POLYVALENTE : 70,00 € HT/mois, Fibre optique débit non garanti, téléphonie illimitée vers les fixes et mobiles de France, 1 ligne avec 1 poste en urgence rouge, frais d'installation de 250,00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE, un engagement de 36 mois.
- OFFRE ABONNEMENT MOBILE MAIRE : 12,00 € H.T. forfait Full Illimité France Europe voix SMS/MMS illimité + 5 Go Data France Europe, option 5G incluse
-

RACHAT DES CONTRATS ENCOURS :

- M2M FINANCE pour un montant de 2 550,00 €
- XEROX FINANCIAL SERVICES pour un montant de 7 140,00 €
- IDP pour un montant de 475,00 €

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITÉ,

DÉCIDE d'autoriser la Société IPSET à implanter sur la Mairie le réseau fibre optique.

DÉCIDE d'autoriser le Maire et/ou son représentant à signer les contrats :

- OFFRE FIBRE OPTIQUE MAIRIE : 135,00 € HT/mois, Fibre optique débit non garanti, téléphonie illimitée vers les fixes et mobiles de France, 2 communications simultanées, frais d'installation de 250,00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE, un engagement de 36 mois.
- LOCATION MATERIEL MAIRIE : 267,50 € HT/mois maintenance incluse, durée de financement de 22 trimestres, une garantie de 5 ans sur le matériel et les pièces y compris sur les combinés DECT, hors batteries, dégâts des eaux, perte et vol.

- OFFRE FIBRE OPTIQUE SALLE POLYVALENTE : 70,00 € HT/mois, Fibre optique débit non garanti, téléphonie illimitée vers les fixes et mobiles de France, 1 ligne avec 1 poste en urgence rouge, frais d'installation de 250,00 € HT, portabilité du numéro OFFERTE, un engagement de 36 mois.
- OFFRE ABONNEMENT MOBILE MAIRE : 12,00 € H.T. forfait Full Illimité France Europe voix SMS/MMS illimité + 5 Go Data France Europe, option 5G incluse
-

RACHAT DES CONTRATS ENCOURS :

DÉCIDE d'autoriser le RACHAT DES CONTRATS ENCOURS :

- M2M FINANCE pour un montant de 2 550,00 €
- XEROX FINANCIAL SERVICES pour un montant de 7 140,00 €
- IDP pour un montant de 475,00 €
-

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Fin de séance à 21 h 15